

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

1



COMPLÉTEZ LE DOCUMENT SUIVANT

➤ BULLETIN DE SOUSCRIPTION

En cas de démembrement ou de souscription en indivision, remplir un bulletin pour chacun des souscripteurs ou indivisaires.

2



RASSEMBLEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS

POUR LES PARTICULIERS

- Copie recto verso d'une pièce d'identité du ou des souscripteurs en cours de validité
- Avis d'imposition
- Relevé d'Identité Bancaire

POUR LES PERSONNES MORALES

- Copie recto verso d'une pièce d'identité du ou des représentants légaux en cours de validité
- K-bis de moins de 3 mois
- Identité des associés +25% des parts
- Relevé d'Identité Bancaire

3



CONSERVEZ UNE COPIE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

4



RENVOYEZ LE DOSSIER COMPLET

Besoin d'aide pour constituer votre dossier ?

Contactez votre conseiller

SOUSCRIPTEUR



VOUS ÊTES UN PARTICULIER

M. Mme

Numéro de dossier _____

Nom _____

Prénom _____

Nom de jeune fille _____

Nationalité _____

Date de naissance _____

Ville de naissance _____

Pays de naissance _____

Situation de famille

célibataire

marié(e)

veuf(ve)

divorcé(e)

pacsé(e)

Régime matrimonial

communauté réduite aux

acquêts communauté universelle

(contrat) participation aux

acquêts séparation de biens

Situation professionnelle

salarié indépendant retraité sans profession

Profession (si retraité, indiquez votre ancienne profession)



VOUS ÊTES UNE SOCIÉTÉ

Numéro associé (si déjà associé) _____

Forme juridique _____

Dénomination sociale _____

N° SIREN _____

Imposition IS/BIC IR

Représentant légal

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Ville de naissance _____

Pays de naissance _____

Pays de résidence _____ Numéro fiscal _____

Adresse postale _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone fixe _____ Téléphone mobile _____

E-mail _____

CO-SOUSCRIPTEUR

(si co-souscription dans le cas d'un mariage ou d'un pacs)

M. Mme

Date de naissance _____

Nom _____

Ville de naissance _____

Prénom _____

Pays de naissance _____

Nom de jeune fille _____

Profession _____

(si retraité, indiquez votre ancienne profession)

BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES DU SOUSCRIPTEUR

Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur, ou autre(s) bénéficiaire(s) :

(indiquer nom, prénom, date et lieu de naissance et répartition si applicable)



SOUSCRIPTEUR

Origine des fonds

<input type="checkbox"/> Épargne	Montant	_____ , _____ €
<input type="checkbox"/> Héritage, Donation		_____ , _____ €
<input type="checkbox"/> Cession d'actifs immobiliers		_____ , _____ €
<input type="checkbox"/> Réemploi des fonds Crédit		_____ , _____ €
<input type="checkbox"/> Autres		_____ , _____ €

Provenance des fonds

France Union Européenne Autre (précisez) : _____

Paiement

Paiement par le souscripteur Paiement par un tiers

Coordonnées du payeur s'il n'est pas l'acheteur (fournir une pièce justificative d'identité du payeur personne physique en cours de validité)

SOUSCRIPTION

Gestionnaire _____ Code produit _____

Catégorie _____ Situation _____

Acquisition Individuelle en Lot

Prix de l'emplacement ou lot _____ , _____ € Nombre d'emplacement(s) ou lot(s) _____

Montant souscrit _____ , _____ €

(en toutes lettres) _____

Durée du contrat _____ mois

Taux net mensuel _____ , _____ % TRAAN ⁽¹⁾ _____ , _____ %

Entretien _____ , _____ € Montant du Loyer Mensuel : _____ €

Assurance _____

Disponibilité des fonds Renouvelable à échéance, terme à 12 mois

Garantie des fonds Partielle (capital) Totale (capital + loyers)

Périodicité des loyers Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

Titulaire du compte _____

IBAN _____

BIC _____

Domiciliation _____

Je déclare sur l'honneur _____ être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas CABI à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.

1) TRANN : Taux de Rendement Actuariel Annuel Net

COLLECTE DE VOTRE CONSENTEMENT

Par défaut, les informations relatives à votre épargne CABI vous seront envoyées par email à l'adresse indiquée. Si vous souhaitez obtenir ces informations par courrier postal vous devez en faire explicitement la demande par email à: service.administratif@centrale-abi.com

Nos actualités

Acceptez-vous de recevoir par voie électronique les communications relatives aux solutions d'épargne ainsi que les actualités du groupe ? *(nous ne transmettons pas vos informations personnelles à des fins commerciales)* Oui Non

Convocation aux Assemblées Générales de votre épargne

Vous souhaitez recevoir votre convocation aux Assemblées Générales par E-mail Courrier



Pour valider votre souscription dans les plus brefs délais

- ✓ Privilégiez le virement et assurez-vous qu'il interviendra sur un compte courant suffisamment approvisionné.
- ✓ Anticipez l'envoi de votre dossier : les fonds doivent être présents sur le compte de votre gestionnaire avant la fin du mois pour que votre dossier puisse être validé sur le mois en cours.

Le souscripteur s'engage à verser sur le compte du gestionnaire le montant total (capital + entretien)

Montant total souscrit , €

(en toutes lettres)

SIGNATURE

Le souscripteur déclare

- avoir pris connaissance des conditions générales de souscription
- que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme
- avoir reçu une copie du bulletin de souscription

Fait à Le / / 2020

Signature du souscripteur

Signature du co-souscripteur

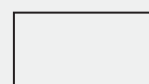
CADRE RÉSERVÉ AU CONSEILLER

Code Conseiller

Société C A B I

Directeur

Signature électronique



CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – DEFINITION

Le contrat est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont bloquées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières. Il ne peut être effectué qu'un seul dépôt sur un compte à terme. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme qu'il le souhaite.

Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le contrat peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Date d'ouverture

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par CABI.

3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple un jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

3.3 – Durée

La durée du compte à terme est de 12 (douze)

mois à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte à terme est de huit mille cinq cent euros (8500.00 €).

3.5 - Modalités de rémunération

3.5.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement actuariel annuel net (TRAAN) selon les modalités du contrat souscrit, frais de gestion et impôts prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat.

3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés à taux fixe en fonction du capital déposé. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme.

3.5.3. Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéances mensuels, le 5 de chaque mois. Les intérêts sont portés au crédit du livret et versés sur le compte de support du titulaire.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéficiaire de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par CABI.

CONDITIONS GÉNÉRALES

3.7 – Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, Le contrat ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

Article 4 – FISCALITE

Les intérêts reversés par le gestionnaire dans le cadre du contrat font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de CABI sont des taux nets d'impôt.

Article 5 – CLOTURE

L'arrivée au terme du contrat entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant, dans le cas échéant une reconduction peut être mise en place. Sur demande au service financier la clôture et le retour des fonds s'effectuent sous 30 jours et sans aucuns frais.

Article 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

CABI est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, CABI est tenu d'appliquer des mesures de vigilance particulières

à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. CABI est également tenu de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à CABI toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, CABI est amené à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire / représentant légal / mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. CABI est tenu au secret Professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, CABI est autorisé par le titulaire / représentant légal / mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilitées, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire / représentant légal / mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un

CONDITIONS GÉNÉRALES

traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 8 – RECLAMATION – MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 9 – GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par la chambre de compensation réceptrice du capital de souscription, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales, CABI ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ces comptes font l'objet d'un audit mensuel. Les états financiers de CABI sont consultables sur demande écrite auprès du service clientèle. La valeur de la place de l'investissement ne peut subir de variation à la hausse ou à la baisse.

Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est conclue en langue française. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation pré-contractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français, ou Européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les

modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de CABI, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.

Article 11 – ASSURANCE

Le souscripteur du présent contrat dispose de la couverture totale de l'assurance souscrite par le gestionnaire.

Informations générales sur la garantie des dépôts

FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

La protection des dépôts auprès de CABI est assurée par	Fonds de garantie des dépôts et de Résolution(FGDR), l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Plafond de la protection	100 000 € par place et par établissement de crédit (1). Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : Banque Centrale Européenne (BCE).
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € par place ou sa contrevaletur en devise(1).
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes	Le plafond de 100 000 € par place s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses co-titulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui(2).
Autres cas particuliers	Voir note(2).
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit	Sept jours ouvrables(3).
Monnaie de l'indemnisation	Euros.

Informations complémentaires

1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par place et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les co-titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 € par place. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 € par place, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement.

3) Indemnisation

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait : par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

❖ Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par la BCE. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

